



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8595

du 25/05/2022

WBE - INTERNATS

Fixation des tarifs journaliers et mensuels

Internats d'enseignement fondamental et secondaire de

Wallonie-Bruxelles Enseignement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 29/08/2022 au 07/07/2023
Documents à renvoyer	non

Résumé	Tarifs journaliers et mensuels Enseignement fondamental et secondaire
--------	--

Mots-clés	Pensions - Tarifs - Internats
-----------	-------------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
--

Signataire(s)

WBE - M. Olivier SOUMERYN-SCHMIT, Directeur général a.i. Organisation et Finances

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DESTREBECQ Bertrand	DGOF - Service d'appui aux établissements	02/690.8147 bertrand.destrebecq@cfwb.be
CAVRENNE Pierre	DGOF - Service d'appui aux établissements	02/690.8053 pierre.cavrenne@cfwb.be
DEVILLERS Luc	DGOF - Service d'appui aux établissements	02/690.8099 luc.devillers@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Internats d'enseignement fondamental et secondaire

Fixation des tarifs journaliers et mensuels

Fixation des tarifs journaliers et mensuels des pensions
des élèves internes hébergés au sein des Internats
d'Enseignement fondamental et secondaire de Wallonie-
Bruxelles Enseignement

Année scolaire 2022/2023

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Bertrand DESTREBECQ

GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire fixe, **pour l'année scolaire 2022-2023**, les tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes pouvant être hébergés au sein d'un internat d'Enseignement obligatoire de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Sont donc visées, les pensions :

- a) des élèves internes relevant d'un Enseignement ordinaire fondamental et secondaire ;
- b) des élèves internes relevant d'un Enseignement spécialisé fondamental et secondaire ;
- c) des élèves internes relevant d'un Enseignement supérieur :
 - ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes (Type a) ;
 - autres élèves (Type b).

Cette circulaire précise également le montant minimal de la pension à réclamer aux membres de la famille du Chef d'établissement et de l'Administrateur qui répondent aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 26 février 1965.

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les parents de ce qui suit et de bien vouloir appliquer strictement cette circulaire afin d'éviter toute contestation.

Olivier SOUMERYN-SCHMIT

Directeur général a.i.

Direction générale Organisation et Finances

1. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe plusieurs types de pensions, notamment:

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (cfr. circulaire spécifique en la matière).

1.1. PENSIONS « ORDINAIRES »

1.1.1. TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs, tels que visés dans la circulaire n° 8519 du 24/03/2022, sont fixés pour une année scolaire complète et s'élèvent à :

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
2.197,75 €	2.542,42 €	1.971,19 €	2.315,64 €	2.542,42 €	3.420,17 €

1.1.2. TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Le nombre de journées de fonctionnement d'un internat au cours de l'année scolaire 2022-2023 est calculé à **180 jours** et réparti de la manière suivante :

Août + septembre :	24 jours	Février :	13 jours
Octobre :	15 jours	Mars :	20 jours
Novembre :	17 jours	Avril :	19 jours
Décembre :	17 jours	Mai :	11 jours
Janvier :	17 jours	Juin + juillet :	27 jours

Les tarifs journaliers ordinaires = $\frac{\text{Tarifs annuels ordinaires}}{180}$

180

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
12,21 €	14,12 €	10,95 €	12,86 €	14,12 €	19,00 €

1.1.3. TARIFS MENSUELS ORDINAIRES (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point 2.1.2) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
DC ajusté	-	-0,05 €	0,82 €	0,19 €	0,84 €	0,82 €	0,17 €
Mensuel 08+09	24	293,04 €	338,88 €	262,80 €	308,64 €	338,88 €	456,00 €
Mensuel 10	15	183,15 €	211,80 €	164,25 €	192,90 €	211,80 €	285,00 €
Mensuel 11	17	207,57 €	240,04 €	186,15 €	218,62 €	240,04 €	323,00 €
Mensuel 12	17	207,57 €	240,04 €	186,15 €	218,62 €	240,04 €	323,00 €
Mensuel 01	17	207,57 €	240,04 €	186,15 €	218,62 €	240,04 €	323,00 €
Mensuel 02	13	158,73 €	183,56 €	142,35 €	167,18 €	183,56 €	247,00 €
Mensuel 03	20	244,20 €	282,40 €	219,00 €	257,20 €	282,40 €	380,00 €
Mensuel 04	19	231,99 €	268,28 €	208,05 €	244,34 €	268,28 €	361,00 €
Mensuel 05	11	134,31 €	155,32 €	120,45 €	141,46 €	155,32 €	209,00 €
Mensuel 06+07	27	329,67 €	381,24 €	295,65 €	347,22 €	381,24 €	513,00 €
Total annuel	180	2.197,75 €	2.542,42 €	1.971,19 €	2.315,64 €	2.542,42 €	3.420,17 €

1.2. PENSIONS « RÉDUITES »

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si ce (ces) dernier(s) ne relève(nt) pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

1.2.1. TARIFS ANNUELS RÉDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
2.087,86 €	2.415,30 €	1.872,63 €	2.199,86 €	2.415,30 €	3.249,16 €

1.2.2. TARIFS JOURNALIERS RÉDUITS :

Tarifs journaliers réduits = Tarifs annuels réduits

180

Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
11,60 €	13,42 €	10,40 €	12,22 €	13,42 €	18,05 €

1.2.3. TARIFS MENSUELS RÉDUITS (déterminés via logicompta) :

Tarifs mensuels réduits = (Tarifs journaliers réduits) x (le nombre de jours mensuels visés au point 2.1.2) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire		Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement supérieur	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire	Type a	Type b
DC ajusté	-	-0,14 €	-0,30 €	0,63 €	0,26 €	-0,30 €	0,16 €
Mensuel 08+09	24	278,40 €	322,08 €	249,60 €	293,28 €	322,08 €	433,20 €
Mensuel 10	15	174,00 €	201,30 €	156,00 €	183,30 €	201,30 €	270,75 €
Mensuel 11	17	197,20 €	228,14 €	176,80 €	207,74 €	228,14 €	306,85 €
Mensuel 12	17	197,20 €	228,14 €	176,80 €	207,74 €	228,14 €	306,85 €
Mensuel 01	17	197,20 €	228,14 €	176,80 €	207,74 €	228,14 €	306,85 €
Mensuel 02	13	150,80 €	174,46 €	135,20 €	158,86 €	174,46 €	234,65 €
Mensuel 03	20	232,00 €	268,40 €	208,00 €	244,40 €	268,40 €	361,00 €
Mensuel 04	19	220,40 €	254,98 €	197,60 €	232,18 €	254,98 €	342,95 €
Mensuel 05	11	127,60 €	147,62 €	114,40 €	134,42 €	147,62 €	198,55 €
Mensuel 06+07	27	313,20 €	362,34 €	280,80 €	329,94 €	362,34 €	487,35 €
Total annuel	180	2.087,86 €	2.415,30 €	1.872,63 €	2.199,86 €	2.415,30 €	3.249,16 €

2. PENSION « MINIMALE » DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATEUR

Pour autant que le Chef d'établissement et l'Administrateur répondent aux conditions fixées par l'article 1^{er} 1° et 2° de l'Arrêté royal du 26 février 1965 et au regard des dispositions visées dans la circulaire n°4869 du 12/06/2014, et plus précisément en son point 4, les montants à réclamer ont été fixés comme suit :

1° Régime « pension complète » :

- enfants de 1 à 5 ans :	508,48 €
- enfants de 6 ans et plus :	2.033,94 €
- autres membres de la famille ainsi que le chef d'établissement :	2.033,94 €

2° Régime « tarif journalier » :

- enfants de 1 à 5 ans :	2,03 €
- enfants de 6 ans et plus :	8,14 €
- autres membres de la famille ainsi que le chef d'établissement :	8,14 €

A titre indicatif :	Repas du matin (déjeuner)	Repas de midi (dîner complet)	Repas de l'après-midi (goûter)	Repas du soir (souper)
- enfants de 1 à 5 ans :	0,25 €	prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés.	0,25 €	0,51 €
- enfants de 6 ans et plus :	1,02 €		1,02 €	2,04 €
- autres membres de la famille ainsi que le chef d'établissement :	1,02 €		1,02 €	2,04 €